

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024**

L'AN 2024, le 13 DECEMBRE, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au Conseil départemental de l'Aisne - rue Paul Doumer à Laon.

Etaient présents : MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPENBERG, Vice-Président.  
MM. CREMONT, DAIN et DELHAYE, Mme DIVE, MM. EUGENE, FERRAI et GERVOIS, Mme GRAFTE  
M. LEFEVRE, Mme LETOT-DURANDE, MM. LIEZ et LINIER, Mme MARICOT, M. MUZART, Mmes  
M'SAKNI, PASSEMART et PLATRIER, M. PERROU, Mmes RIBEIRO, VARLET-CHENOT et VIOLET,  
Administrateurs.

M. KALLEL, Secrétaire du CSE de l'Opal.

M. BAILLET, Chef d'Unité Parc Public à la Direction Départemental des Territoires, représentant  
M. le Préfet.

Pouvoirs : Mme BODIOT, Administrateur, à Mme RIBEIRO,  
M. LEBEAU Administrateur, à M. LIEZ.

Excusés : MM. GALLOO et VERDEZ, Administrateurs,  
M. MONFORT, Commissaire aux Comptes.

Assistés de : MM. DOURLIN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux  
Adjoints.  
M. COLARD et Mme MOINAT, Directeurs de Service.  
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance, et PESCE, Chargée des Politiques  
Locales.

La séance est ouverte à 10 h 00.

-----

**GRAND SOISSONS AGGLOMERATION – CO-FINANCEMENT DE LA MEDIATION URBAINE –  
CONVENTION REGLEMENTEE**

Le dispositif de médiation sociale et urbaine est un élément fort pour les Quartiers Prioritaires des Villes (QPV), dans le contexte d'une gestion urbaine de proximité et de lien avec l'habitant.

La médiation sociale et urbaine a pour principales missions de :

1. Effectuer des présences sociales et des permanences au sein des quartiers prioritaires afin d'accompagner les usagers dans les thématiques relevant du champ de la médiation sociale et urbaine (l'accès aux droits, le numérique, l'emploi, la santé, la scolarité...).
2. Etre le relais de la communication du bailleur afin de lui permettre d'entretenir les relations avec ses habitants, notamment pour assurer la tranquillité résidentielle.
3. Répondre aux sollicitations du bailleur lors de l'orientation du public présentant des difficultés dans les thématiques relevant du champ de la médiation sociale et urbaine préalablement citées.
4. Faire émerger les initiatives citoyennes et faciliter leur déploiement en accompagnant les habitants vers les partenaires associatifs ou institutionnels.

Depuis avril 2022, l'Office est signataire de conventions pour le cofinancement de la médiation sociale et urbaine :

- Avec la Ville de Soissons pour le renforcement du personnel de proximité via le recrutement de 3 agents relevant du dispositif adulte-relais.
- Avec Grand Soissons Agglomération pour le fonctionnement et le déploiement du service médiation.

Fin 2023, Grand Soissons Agglomération a acquis seul la compétence de la médiation sociale et urbaine. Le dispositif d'adulte relais géré par la ville n'étant plus opérationnel, il convient donc de réécrire une convention unique qui reprendra les engagements des signataires (missions de la médiation sociale et urbaine, soutien financier, contrepartie, instance de concertation...).

Pour mémoire, ces engagements financiers sont inscrits dans le cadre de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les 3 QPV de Soissons.

Enfin, le Président du Grand Soissons Agglomération et Maire de Soissons, Monsieur Alain Crémont, ainsi Madame Ginette Platrier, Vice-Présidente du Grand Soissons Agglomération et Adjointe au Maire de Soissons, sont également administrateurs de l'OPAL.

À ce titre, toute convention envisagée entre Grand Soissons Agglomération et l'OPAL, est subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration de l'Office, en application des dispositions de l'article L 423-10 du code de la construction et de l'habitation, s'agissant d'une convention réglementée.

Suite à l'étude des présents éléments, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la future convention de médiation sociale et urbaine avec Grand Soissons Agglomération sous réserve de la condition suspensive suivante : validation après relecture par l'ensemble des parties prenantes de ladite convention.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus. Monsieur Crémont, Président du Grand Soissons Agglomération et Maire de Soissons, ainsi que Madame Ginette Platrier, Vice-Présidente du Grand Soissons Agglomération et Adjointe au Maire de Soissons, également administrateurs à l'Opal, ne prennent pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.



**CONVENTION POUR LE CO-FINANCEMENT**  
**DE LA MEDIATION URBAINE**

Entre les soussignés,

**L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**, Etablissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège est à LAON (02000), 1 place Jacques de Troyes, identifié au SIREN sous le numéro 423119395 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-QUENTIN, représenté par Monsieur ERIC DOURLEN, Directeur Général,

Ci-après dénommé « l'OPAL »,

d'une part,

ET

**GRAND SOISSONS AGGLOMERATION**

dont le siège est sis terrasses du Mail – avenue François Mitterrand – 02880 CUFFIES représenté par Monsieur Alain CREMONT, Président,

d'autre part,

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'engagement de l'**OPAL** au financement de la médiation urbaine de **Grand Soissons Agglomération** au bénéfice de ses habitants des quartiers prioritaires de Presles, Chevreux et St Crépin.

**Article 2 : Missions de la Médiation Urbaine**

La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

C'est la double approche de « l'aller vers » et du « faire avec » les bénéficiaires qui constitue le socle d'intervention des médiateurs.

Les activités de la Médiation Urbaine, consistent notamment à :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- Prévenir et apaiser les situations conflictuelles : le recours aux médiateurs sociaux permet de lutter contre le sentiment d'insécurité, d'apaiser les tensions, de régler les différends, des troubles de voisinage...
- Faciliter l'accès aux droits et aux services, favoriser la citoyenneté et l'autonomie des personnes,
- Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
- Faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

L'équipe de Médiation Urbaine est à ce jour composée de :

- ⇒ Un chef de service (Directeur de la Politique de la ville)
- ⇒ Deux médiateurs affectés aux quartiers prioritaires avec une compétence particulière (insertion, lien famille-école).
- ⇒ Une médiatrice (« adulte – relais ») santé (financée par le dispositif adulte-relais et l'ARS).

Dans le temps, cette équipe est amenée à se développer avec un effectif souhaité de 8 agents de médiation et 1 responsable de service. Les médiateurs pourront avoir des champs de compétences complémentaires (comme le scolaire, la santé, l'emploi ou le lien social) afin de mieux accompagner les habitants et de travailler avec les partenaires locaux.

### **Article 3 : Soutien financier**

Pour soutenir le développement du service médiation mais aussi de pérenniser l'activité déployée depuis 2022 au sein des 3 quartiers prioritaires de la Ville, l'OPAL s'engage à financer Grand Soissons Agglomération à hauteur de 20 900 €uros par an.

### **Article 4 : Contrepartie**

**Grand Soissons Agglomération** s'engage par le biais de la Médiation Sociale, aux missions suivantes :

- Effectuer des présences sociales et des permanences au sein des quartiers prioritaires afin d'accompagner les habitants par des actions de médiation, d'accès aux droits, favoriser le lien social, intervenir dans la gestion des conflits si besoins, et accompagner les usagers dans le cadre des thématiques des missions de la médiation urbaine.
- Communiquer toutes les informations qui permettront aux bailleurs sociaux d'entretenir les relations avec leurs clientèles.
- Répondre aux sollicitations des bailleurs sociaux qui pourront orienter vers eux des locataires présentant des difficultés liées à l'accès aux droits, à la santé, aux démarches santé, aux services en lien avec l'emploi et la formation, aux difficultés liées à la scolarité et pour tout accompagnement dans le cadre des thématiques des missions de la médiation urbaine.

## **Article 5 : Instance de concertation Grand Soissons Agglomération / l'OPAL**

Une instance de concertation Grand Soissons Agglomération / OPAL sera mise en place pour suivre la bonne exécution de la présente convention.

Grand Soissons Agglomération devra présenter un bilan annuel qualitatif et quantitatif sur les missions engagées et devra réaliser leurs évaluations.

L'instance de concertation se réunira au minimum une fois par an au plus tard au dernier trimestre de l'année à l'initiative de Grand Soissons Agglomération et en présence des représentants de chaque partie pour examiner collectivement l'opportunité de les poursuivre et/ou de les étendre d'actualiser autant de besoin leur contenu.

Ce bilan sera soumis pour validation et pour envisager la reconduction de la présente convention pour l'année suivante, et y apporter d'éventuelles modifications.

## **Article 6 : Date d'effet et durée de la convention**

La date d'effet est le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle est conclue pour une durée d'un an et se poursuivra par tacite reconduction pour la même durée.

Cette convention est conclue dans la limite de la durée de la convention d'exonération d'abattement TFPB, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

## **Article 7 : Conditions de résiliation**

La présente convention peut être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties, ou en cas d'inadéquation aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect d'un des termes de la convention, la non-exécution ou la modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant peut entraîner la dénonciation immédiate de la convention avec prise d'effet à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 : Litige**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège du signataire contestataire est attributif de juridiction.

Fait à Cuffies, le

Pour l'OPAL

Le Directeur Général,

ERIC DOURLIN

Pour Grand Soissons Agglomération

Le Président,

Alain CREMONT